

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-495

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de **Pierres en Lumière qui aura lieu le samedi 30 mai 2026**, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des animations qui se dérouleront rue Général de Dais,

ANNULE ET REMPLACE AM SG2026-442

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdite **le samedi 30 mai 2026 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation** :

- Rue Général de Dais
- Place Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue Bourbesneur et la rue de la Juridiction)
- Rue des Ursulines
- Rue de la Maîtrise

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

